

Document d'information sur le produit d'assurance

Entreprise : EUROP ASSISTANCE BELGIUM, TVA BE 0738.431.009 RPM Bruxelles, Cantersteen 47, 1000 Bruxelles, succursale belge d'Europ Assistance SA, assureur de droit français ayant son siège social au 2, rue Pillet-Will à 75009 Paris, France (451 366 405 RCS Paris), agréée sous le code 0888 pour les branches 1,9,13,16 et 18 sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles

Produit: BEOBANK Smart Travel Mastercard

Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez-vous référer à la documentation précontractuelle et contractuelle du produit d'assurance choisi. (ref :03/2024)

Quel type d'assurance est-ce ?

Ces prestations d'assurance sont comprises dans votre carte Beobank Smart Travel Mastercard et couvrent vos achats et vous offre une garantie prolongée. Ces prestations d'assurance sont uniquement applicables à l'usage de votre carte.



Qu'est-ce qui est couvert ?*

ASSURANCE

- ✓ L'Assurance achats rembourse le prix d'achat en cas de vol aggravé ou dommage accidentel au nouveau bien acheté;
- ✓ La garantie prolongée rembourse les frais de réparation d'un nouveau bien à usage ménager, électronique et vidéo à usage privé ou un nouveau matériel informatique à usage privé;

***Pour un aperçu complet des garanties, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.**



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?*

ASSURANCE ACHATS

- ✗ Les biens suivants : des téléphones portables ; des bijoux ; des fourrures ; des animaux vivants ; des plantes ; des denrées périssables ou boissons ; des espèces, des devises, ; des chèques de voyage ; des titres de transport et de tout titre négociable ; des véhicules motorisés neufs ou d'occasion ; des biens achetés pour être revendus
- ✗ Dommage sur le Bien Assuré lors du transport ou lors de manipulations faites par le vendeur;
- ✗ Non-respect des conditions d'utilisation du bien préconisées par le fabricant ou le distributeur de ce bien, défaut de fabrication
- ✗ Usure normale ou d'une dégradation graduelle du Bien Assurée due à l'érosion, la corrosion, l'humidité ou l'action du froid ou du chaud.
- ✗ Guerre civile ou étrangère, embargo, confiscation ou destruction par ordre d'une autorité publique ou gouvernementale
- ✗ Vol autre que le Vol Caractérisé ; le vol simple

GARANTIE PROLONGEE

- ✗ Téléphones mobiles, smartphones et tablettes
- ✗ Panne résultant de la fabrication, modification ou changement apporté aux caractéristiques initiales de l'article assuré
- ✗ Les bateaux, les automobiles, les bateaux à moteur, les aéronefs ou les véhicules à moteur et/ ou les pièces en faisant partie
- ✗ Les réparations ou les dommages de l'Article assuré lorsqu'une réparation n'a pas été approuvée par l'Assureur
- ✗ Les frais causés par un accident, une imprudence, un usage impropre, une faute intentionnelle, un vol, des dégâts des eaux, un incendie ou une catastrophe naturelle.
- ✗ Les conséquences d'une guerre ou d'émeutes civiles ou étrangères ou la confiscation opérée par les autorités



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Pour la garantie achats et la garantie prolongée : Le bien ou l'article assuré doit avoir une valeur égale ou supérieure à 50€.
- ! La garantie assurance achats intervient uniquement lorsque le vol ou dommage survient dans les 200 jours à compter de la date d'achat ou de livraison. couverture max. 3000 €
- ! Pour la garantie prolongée le bien doit avoir une garantie initiale de 24 mois. Couverture max 2000 €



Où suis-je assuré ?

ASSURANCE ACHATS

- ✓ Mondialement sauf dans les pays en état de guerre (civile), les pays où la sécurité est tellement précaire qu'il est impossible de donner de l'assistance, les pays qui tombent sous une sanction internationale et les pays pour lesquels il existe un avis de voyage négatif. Ne sont toutefois pas couverts, les pays, régions ou zones pour lesquels les autorités gouvernementales ont émis une interdiction générale de voyage ou une interdiction pour tout voyage autre qu'un voyage essentiel. Ne sont pas couverts non plus, les pays de destination qui ont émis une interdiction d'entrée sur leur territoire pour les ressortissants du/des pays dont les bénéficiaires du présent contrat ont la nationalité.

GARANTIE PROLONGEE

- ✓ Belgique



Quels sont mes obligations ?

Engagements à la souscription :

- Nous donner des informations honnêtes, précises et complètes

Engagements en cas de sinistre

- compléter et signer la déclaration de sinistre au plus tard dans un délai de 20 jours calendriers

Assurance achats et Garantie Prolongée en cas de sinistre les documents suivants doivent être envoyés à l'assureur:

- en cas de vol, une copie de la déclaration à la police,
- en cas de dégâts, la preuve des dégâts (facture de réparation),
- la facture d'achat originale, le ticket de caisse ou le bon de livraison mentionnant la date d'achat,
- la preuve que le bien a été payé avec la carte de crédit assurée.
- Une copie de la garantie initiale



Quand débute et se termine la garantie ?

La garantie prend effet au moment de l'activation de la carte et se termine lorsque le contrat de crédit est résilié.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Les prestations d'assurances liées à la carte de crédit cessent lorsque vous résiliez le contrat de crédit.